

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 26/07/2024 - A2024/029508 - 1971 B 00051 - 971 500 517 - COGERA

COGERA
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
au capital de 120.000 euros
Siège social : 17 rue du Crépet
69007 Lyon
971 500 517 R.C.S Lyon

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES EN DATE
DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le mercredi vingt-six juin,
A 10 heures,

Les associés de la société COGERA se sont réunis en assemblée générale, au siège social de la société, sur convocations régulières faites par le président.

Monsieur Philippe Aymard, en sa qualité de Président de la société, préside l'assemblée.

Madame Jeanne Huguet, Directrice Générale est présente.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le président, qui constate que la totalité des associés de la société est présente ou représentée. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis, Monsieur le président de séance dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- 1) La copie des lettres de convocation des associés,
- 2) Le rapport du Président à l'assemblée générale,
- 3) Le texte des projets de résolutions proposées au vote de l'assemblée générale,
- 4) Un exemplaire des statuts.

Monsieur Philippe Aymard rappelle que le rapport du Président et généralement tous les documents et renseignements qui doivent être communiqués aux associés, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition, au siège social, depuis le jour de la convocation à l'assemblée.

Les associés présents reconnaissent avoir pu exercer leur droit de communication, ce dont l'assemblée prend acte.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction de la durée de l'exercice en cours,
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'anticiper la clôture de l'exercice social en cours au 31 juillet 2024, ramenant la durée de l'exercice à dix (10) mois au lieu de douze (12).

En conséquence, l'exercice suivant courra du 1^{er} août 2024 au 30 septembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

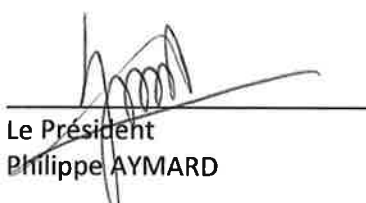
DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité légale ou autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par Madame Jeanne Huguet représentante de la société COGERA FINANCE, associée, et par Monsieur Philippe Aymard en sa qualité d'associé.


Le Président
Philippe AYMARD


Pour COGERA FINANCE
Jeanne HUGUET